



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité et de la justice DSJ  
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08  
www.fr.ch/dsj

—

*Fribourg, le 28 mai 2011*

*Seules les paroles prononcées font foi!*

Première journée cantonale de l'intégration à Fribourg

—  
**Allocution de M. Erwin Jutzet, Président du Conseil d'Etat**

Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Pascal,  
Mesdames et Messieurs les député-e-s,  
Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,  
Mesdames et Messieurs les représentants des communautés religieuses et / ou des communautés migrantes,  
Mesdames, Messieurs,

Le thème qui nous réunit aujourd'hui – « Migrations, appartenances religieuses et intégrations » est à la fois actuel et complexe. Actuel, parce que les médias aiment en faire leurs grands titres. L'islamisme radical, c'est vendeur ! Quelques fondamentalistes un peu agités, qui sont d'ailleurs souvent des Suisses convertis, ça fait peur et ça fait vendre.

Mais si le sujet est vendeur, c'est aussi parce qu'il y a un réel malaise dans une partie de la population par rapport à certaines évolutions. Un malaise qui s'est exprimé par exemple lors de la votation sur les minarets. Après cette votation, le Conseil d'Etat a tenu à rassurer ceux et celles que l'interdiction inquiète et à leur rappeler l'attachement de notre canton à ses valeurs fondamentales.

Le thème est aussi complexe, parce qu'il plonge ses racines dans l'histoire, dans notre histoire, et parce qu'il soulève une foule de questions quant à notre société et à notre identité. Par exemple, quel doit être le rapport entre l'Eglise et l'Etat ? En Suisse, il y a toujours des liens – plus ou moins forts selon les cantons – entre les deux. Le peuple suisse a refusé il y a 30 ans une initiative populaire réclamant une séparation totale. Si on remonte encore plus loin dans l'histoire, Fribourg a connu une « République chrétienne » de 1881 à 1921...

Comment favoriser une cohabitation harmonieuse entre les religions ? Cette dernière question préoccupe aussi deux députés fribourgeois, qui ont déposé un postulat au Grand Conseil. Suite à ce postulat, le Conseil d'Etat a demandé à mon collègue Pascal Corminboeuf, ici présent, d'établir un rapport sur les relations entre les communautés religieuses dans le canton. Un mandat a été confié à un spécialiste des religions, M. Jean-François Mayer, également présent. M. Corminboeuf participera tout à l'heure à la table ronde avec M. Mayer, qui vous fera auparavant encore une présentation.

L'histoire de la Suisse est profondément marquée par les conflits religieux, qui ont contribué à façonner le visage de la Suisse moderne. Catholiques conservateurs et réformés progressistes se

sont affrontés des siècles durant. Au 19<sup>ème</sup> siècle, le Sonderbund – du nom d’une alliance militaire séparée des cantons catholiques – a débouché sur une véritable guerre civile.

Des traces de ces tensions ont longtemps subsisté dans la Constitution fédérale. Ainsi, les « articles d’exception » dirigés surtout contre l’Eglise catholique – contre les Jésuites et la création de couvents et d’évêchés – mais aussi contre les Juifs – contre l’abattage rituel – n’ont disparu complètement qu’il y a 10 ans.

Comme vous le savez, la question religieuse n’a pas été moins déterminante dans l’histoire du canton de Fribourg. Par exemple, la Constitution cantonale de 1848, très anticléricale, n’a pas fait long feu. En revanche, la version de 1857 expurgée des articles anticléricaux est restée appliquée jusqu’en 2004, date de l’entrée en vigueur de notre nouvelle Constitution.

Deux questions notamment ont beaucoup occupé la Constituante et le public dans les années 2000 : la question des langues – délicate dans un canton bilingue ! – et celle du rapport au religieux.

Ainsi, le préambule de la nouvelle Constitution cantonale a fait l’objet de nombreux débats et même d’un concours ouvert au public. A qui ou à quoi faut-il se référer ? Faut-il écrire en préambule :

- « Nous, citoyennes et citoyens du canton de Fribourg, conscients de notre responsabilité envers la Création... »,
- ou bien, pour tenir compte de notre héritage judéo-chrétien : « ... conscients de notre responsabilité devant Dieu, la Création et les générations futures... »
- Finalement, on a retenu la solution la suivante : « Nous, peuple du canton de Fribourg, croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d’autres sources... »

Chez nous, l’école est un lieu privilégié d’observation des évolutions de la société, culturellement toujours plus diverse. L’institution elle-même est confrontée à des questions. Fribourg par exemple a décidé de permettre les crucifix dans les écoles. En outre, pour répondre aux interrogations du corps enseignant et des parents, la Direction de l’instruction publique a publié il y a une année une brochure de grande qualité sur la diversité religieuse et culturelle à l’école.

Les règles proposées sont simples et pragmatiques, reflétant bien l’esprit régnant dans le canton de Fribourg, sur ces questions comme sur la question des langues. Les recommandations renoncent par exemple à une interdiction du voile pour les élèves, s’il n’y a pas de prosélytisme et si l’enseignement n’est pas perturbé. Un voile dissimulant le visage ne serait cependant pas admis. Des congés peuvent être accordés pour les fêtes religieuses. En revanche, sauf motif médical, les élèves doivent suivre les cours de sport et de natation.

In diesen Regeln wird das Prinzip der Gegenseitigkeit umgesetzt, das das Herz unserer Integrationspolitik darstellt: die Migrantinnen und Migranten sind dazu eingeladen, sich in der Aufnahmegesellschaft zu integrieren, aber die Gesellschaft soll auch auf sie zugehen und sich der Vielfalt annehmen. Die Bewegung soll in beide Richtungen stattfinden.

Doch das Verständnis von Integration ändert sich im Laufe der Zeit: Heute wird von den Migrantinnen und Migranten erwartet, dass sie die einheimische Sprache lernen, wenn möglich ihren Lebensunterhalt verdienen, und am gesellschaftlichen Leben teilnehmen. Zudem sollen sie die grundlegenden Werte unserer Gesellschaft respektieren, so zum Beispiel die Religionsfreiheit (inkl.

das Recht, die Religion zu wechseln oder keiner Religion anzugehören) oder die Gleichstellung zwischen Frau und Mann.

Je suis convaincu que les religions reconnues se nourrissent des mêmes valeurs, et visent toutes au respect de la dignité de l'individu. Les grands textes laïcs comme la Déclaration universelle des droits de l'Homme poursuivent le même but. Dans ce sens, invoquer Dieu ou puiser ses valeurs à d'autres sources, comme il est formulé dans le préambule de la Constitution, cela n'est pas si différent.

Nous autres Chrétiens et Musulmans, par exemple, nous avons beaucoup à partager, nous avons bien mieux à partager qu'une longue tradition parallèle d'antisémitisme.

Come le disait un humoriste : « Le judaïsme, c'est la religion des Juifs, fondée sur la croyance en un Dieu unique, ce qui la distingue de la religion chrétienne, qui s'appuie sur la foi en un seul Dieu, et plus encore de la religion musulmane, résolument monothéiste. »

Cultivons donc nos valeurs communes plutôt que ce qui nous divise.

Je vous remercie de votre attention.